



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2024



RAPPORT D'ACTIVITE DU SCoT DE LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN

ANNEE 2024

(Présenté lors du Comité syndical du 22 sept. 2025)

I. Carte d'identité du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

1. 369 724 habitants, 50 communes et deux communautés d'agglomération
2. Un document opérationnel au service de la planification urbaine et de l'aménagement
3. Un syndicat mixte pour une gouvernance partagée
4. Une équipe technique pluridisciplinaire

II. La mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale

1. Accompagner les communes pour les permis de construire et d'aménager : un infléchissement du nombre de projets
2. Accompagner les communes pour l'évolution de leur PLU
3. Les dossiers d'aménagement commercial
4. Contribuer à l'élaboration des documents intercommunaux de programmation urbaine

III. Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin dans son environnement régional et au-delà

IV. Finalisation de l'élaboration du nouveau SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin

V. L'exercice financier 2024 du syndicat mixte

Annexe : statistiques de fréquentation du site web

2

Editorial



L'année 2024 a été importante pour le SCoT de notre territoire puisqu'elle a permis de concrétiser plusieurs années d'échanges et de travaux pour arrêter en juillet 2024 notre projet de nouveau SCoT. Soumis à l'avis des personnes publiques associées durant l'automne, d'aucuns ont pu souligner la cohérence et la qualité des documents produits et ont aussi formulé des remarques qui permettront de préciser certaines orientations avant l'approbation finale du schéma avant l'été 2025.

Ce travail est aussi l'aboutissement d'une concertation que j'ai souhaité mener de façon continue avec les élus, les personnes publiques associées et les acteurs locaux de l'aménagement. Cette démarche volontariste a supposé l'implication de chacun et je leur en suis reconnaissant.

La CALL et la CAHC sont aussi des territoires de projet. En 2024, de nombreux projets d'aménagement majeurs ont fait l'objet de demandes d'autorisation d'urbanisme analysées au titre du SCoT : sont notamment concernés plus de 400 logements. 12 plans locaux d'urbanisme sont aussi en cours d'évolution. Pour cet urbanisme de projet, l'accompagnement par le SCoT des communes et des porteurs de projets est aussi la mission essentielle voire principale du syndicat mixte.

**Le Président,
Marcello DELLA FRANCA**

I. CARTE d'IDENTITE du SCoT de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN.

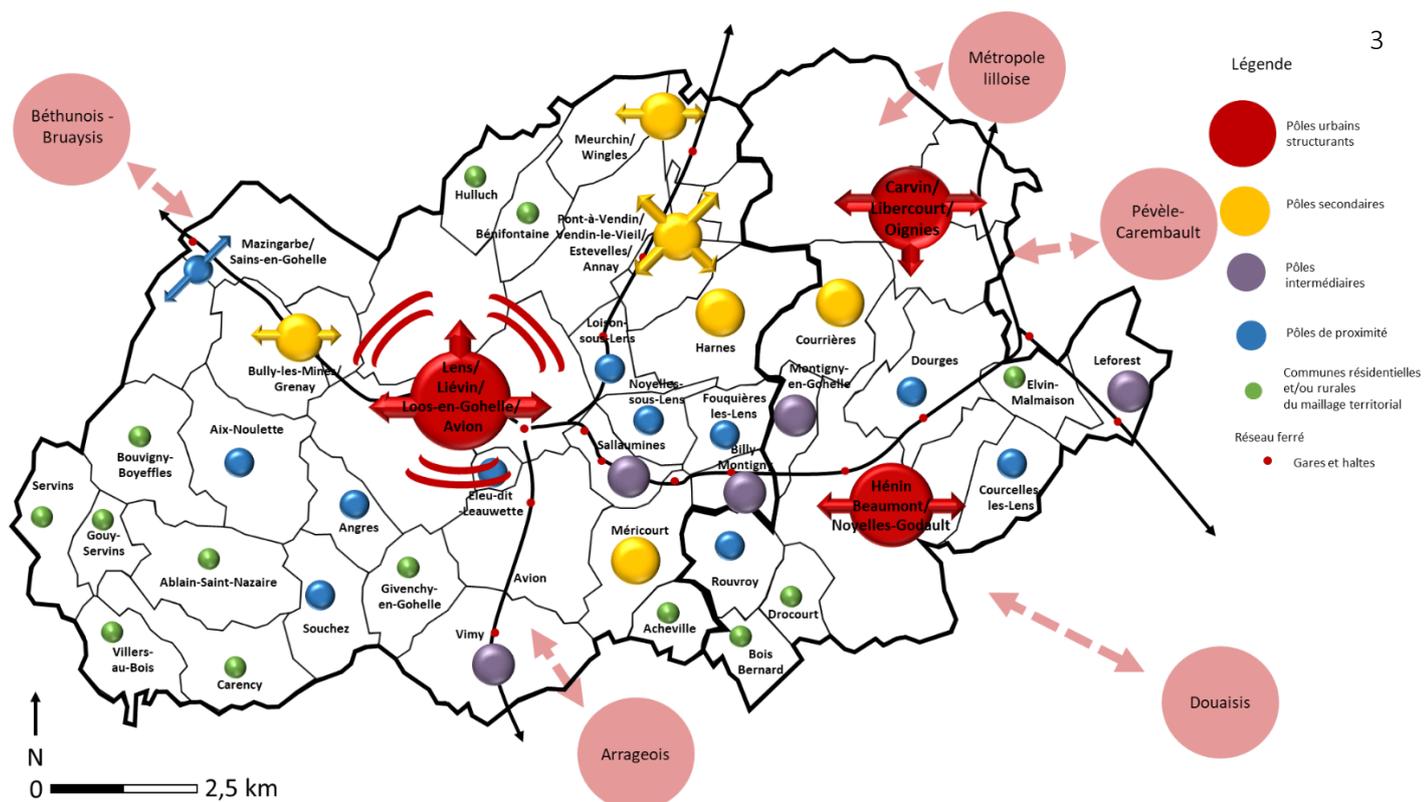
1. Un territoire de 369 724 habitants, 50 communes et de deux communautés d'agglomération

Créé en 2002 en application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain », le **syndicat mixte du SCoT est composé des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin**. Son périmètre s'étend sur cinquante communes.

C'est un territoire d'importance ; fort de ses 369 724 habitants (*Insee 2022*), le **SCoT de LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN est en population le troisième SCoT des Hauts-de-France** après celui du GRAND AMIENOIS et celui de la METROPOLE LILLOISE. Avec plus de 1 000 habitants/km², sa densité de population est équivalente à celle des grandes métropoles du pays. Enfin grâce à son niveau d'équipement, le territoire est considéré comme l'un des **pôles**

d'envergure régionale par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).

Ce territoire se caractérise aussi par sa **diversité et son organisation multipolaire**. En 2025, le SCoT distingue **trois secteurs étroitement imbriqués** : des POLES STRUCTURANTS organisés autour de Lens, Liévin, Hénin et Carvin, un SECTEUR URBAIN qui forme un *continuum* de SAINS-EN GOHELLE A LEFOREST et un SECTEUR RURAL ET RESIDENTIEL situé principalement dans les Collines de L'Artois.



Armature urbaine du territoire de Lens-Liévin- Hénin-Carvin (Projet d'aménagement stratégique du SCoT - 2025)

2. Le SCoT : un document opérationnel au service de la planification urbaine et de l'aménagement

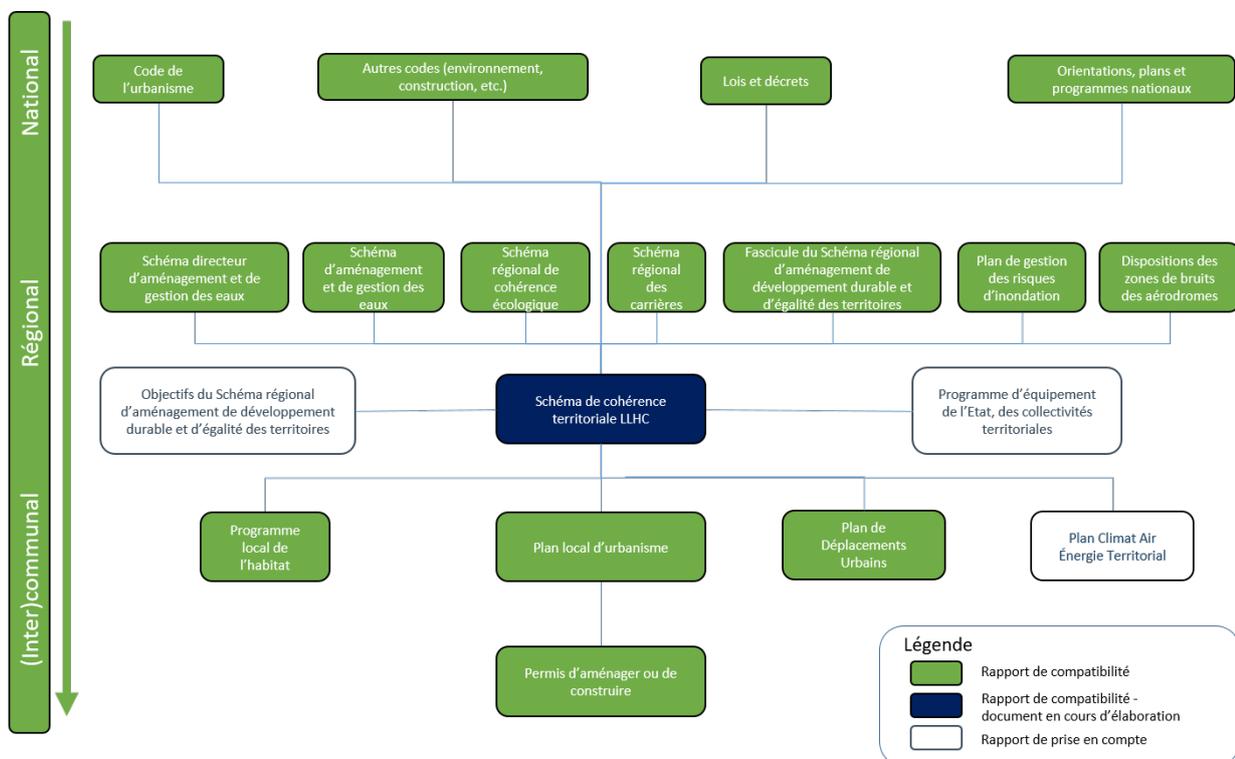
Régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme, le syndicat mixte en charge du SCoT a pour objet (...) la mise en œuvre et la révision du Schéma de cohérence territoriale. **Le document, approuvé le 11 février 2008, et en cours de révision, fixe les orientations générales à prendre en compte dans les projets d'aménagement.** Ces orientations portent sur l'environnement, le développement économique et le développement urbain (habitat, gestion économe des espaces, développement commercial et mobilité.

En urbanisme opérationnel, les projets d'aménagement importants (soit ceux portant sur des surfaces plancher supérieures à 5 000 m² et sur des surfaces commerciales de plus de 1 000 m²) **doivent être compatibles avec le SCoT**, c'est-à-dire non contraire à ses dispositions.

En ce qui concerne les documents de planification ou de programmation urbaine, le SCoT a un rôle « charnière ». En effet les plans locaux d'urbanisme (PLU), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) et les plans de mobilité doivent présenter un rapport de compatibilité ou de prise en compte avec le SCoT tandis que celui-ci doit être compatible avec les *normes supérieures* (SRADDET, SAGE et SDAGE, Plan de gestion des risques d'inondation ... etc.)

Dans ce cadre, le SCoT constitue l'un des documents de référence à prendre en compte pour les projets d'aménagement. Il contribue aussi à l'élaboration des politiques de planification urbaine des communes (PLU-i) ou de leurs groupements (PLH et PCAET et PDM).

4



Représentation schématique de la hiérarchie des normes d'urbanisme (Ordonnance n° 2045-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation des normes applicables aux documents d'urbanisme

3. Un syndicat mixte pour une gouvernance partagée

Désignés par les Communautés d'agglomération de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, les délégués syndicaux du SCoT ont été installés en septembre 2020 suite aux élections municipales de 2020.



PRESIDENT
Marcello DELLA FRANCA
Maire de Montigny-en-Gohelle



VICE-PRESIDENT
Philippe KEMEL
Maire de Carvin

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

 <p>Charly Méhaignery Adjoint au maire de Courrières</p>	 <p>Christian MUSIAL Maire de Leforest</p>
 <p>Edith BLEUZET Maire de Courcelles les Lens</p>	 <p>Valérie BIEGALSKI Maire de Noyelles-Godault</p>
 <p>Steeve BRIOIS Maire de Hénin-Beaumont</p>	

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

 <p>Tony FRANCONVILLE Maire de Dourges</p>	 <p>François PASQUALINO Adjoint au maire de Rouvroy</p>
 <p>Emilie LE TORRIELLEC Conseillère municipale de Courrières</p>	





VICE-PRESIDENTE
Cécile BOURDON
Adjointe au maire de Lens



VICE-PRESIDENT
Yves TERLAT
Maire d'Annay sous Lens

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

 <p>François LEMAIRE Maire de Bully les Mines</p>	 <p>Sophie RUSIN Conseillère municipale de Liévin</p>
 <p>Philippe VANTORRE Maire d'Ablain St Nazaire</p>	 <p>Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ Adjointe au maire de Sallaumines</p>
 <p>Alain BAVAY Maire d'Eleu-dit-Leauwette</p>	

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

 <p>Latifa AIT ABDERRAFII Adjointe au maire de Méricourt</p>	 <p>Frédéric ALLOI Maire de Meurchin</p>
	 <p>Agnès LEVANT Adjointe au maire de Vimy</p>



4. Une équipe technique pluridisciplinaire

Au 31 décembre 2024, l'équipe technique et administrative du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin compte 2 agents à temps plein et 7 agents à temps partiel :

- **M. Patrice Delattre**, directeur
- **Mme Lucie Mendes**, chargée de mission pour la mise en œuvre du SCoT
- **Mme Chloé Vergnaud***, chargée d'études territoriales (Contrat d'apprentissage Master II urbanisme et aménagement)
- **Mme Frédérique Thiberville***, assistante administrative
- **M. Raphaël Wargnies***, responsable financier
- **M. Vincent Krajewski***, responsable juridique
- **Mme Anne Joly***, gestionnaire de paie
- **M. David Debove***, responsable informatique
- **M. Olivier Vergnaud***, chargé de communication

* Agents à temps non complet



Réunion des communes des pôles structurants – 11 avril 2024 – Avion - Crédit photo : SCoT LLHC

6

II. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

1. Accompagner les communes pour les permis d'aménager et de construire : un infléchissement du nombre de projets

En matière de planification urbaine et d'autorisation d'urbanisme, le syndicat mixte assure la mise en œuvre du SCoT en lien avec les communautés d'agglomération et les communes concernées. De façon générale, le syndicat assure une mission de conseil aux communes. Il les accompagne à leur demande dans leurs projets d'aménagement ou d'évolution des PLU sur les volets relevant du SCoT. Ces missions ont donné lieu à :

- **Des avis sur la compatibilité des demandes de permis de construire et de permis d'aménager avec le SCoT** (notamment ceux dont la surface de plancher est supérieure à 5 000 m²).
- **Des avis sur l'évolution (révision ou modification) des Plans locaux d'urbanisme** (participation aux réunions de concertation, rédaction des avis réglementaires)

- **En 2024, les avis au titre du SCoT ont concerné 15 projets majeurs de construction.** Ce nombre est en baisse par rapport aux années précédentes. Il peut s'expliquer par la diminution des investissements immobiliers constatés au niveau national.

Années	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'avis rendus annuellement	10	17	24	27	25	15

Les demandes de permis d'aménager et de construire en 2024 :

Pour l'habitat :

435 logements - 5,58 hectares en renouvellement urbain et 8,51 hectares en ENAF

Pour le développement économique et les équipements :

1,22 hectare en renouvellement urbain et 4,6 hectares en ENAF

BOUVIGNY-BOYEFFLES :

- **Aménagement d'un lotissement de 24 lots** - Rue des Blattiers (Permis d'aménager modificatif n°3)

MAZINGARBE

- **Construction d'une salle polyvalente sportive**, rue Raoul Briquet - Emprise foncière en renouvellement urbain de 0.37 hectare - Surface de plancher de 1369 m².
- **Construction d'une plateforme logistique** de 56 090 m² (dont 16 761 m² sur **Mazingarbe**. Emprise foncière de 13.37 hectares ENAF (dont 4.6 hectares à Mazingarbe et 8,77 hectares à Nœux-les-Mines).

7

COURRIERES

- **Aménagement d'un lotissement de 10 lots** libres de constructeur, rue des Canaris - Emprise foncière de 0.81 ha - Surface de plancher maximum envisagée de 2000 m².

DOURGES

- **Construction du bâtiment LD2 sur la plateforme multimodale DELTA 3** (Zone logistique D) : augmentation de la surface de plancher de 1542 m², modifications des aménagements extérieurs et sur les divers bâtiments. (Permis de construire modificatif)

GIVENCHY-EN-GOHELLE

- **Aménagement d'un lotissement de 32 lots** rue de l'Égalité (Permis d'aménager modificatif)
- **Réalisation d'un lotissement de 17 lots**, rue de la République - Emprise foncière de 0.95 hectare en renouvellement urbain et surface de plancher de 4250 m²

HENIN-BEAUMONT

- **Extension de l'APEI** (Permis de construire modificatif)
- **Construction d'une résidence sénior** de 71 logements, rue Verte - Emprise foncière de 0.42 hectares - Surface de plancher de 4213 m².
- **Réalisation d'un lotissement de 21 lots**, Chemin de Jérusalem. Emprise foncière de 2.96 hectares en ENAF et surface de plancher de 9990 m².

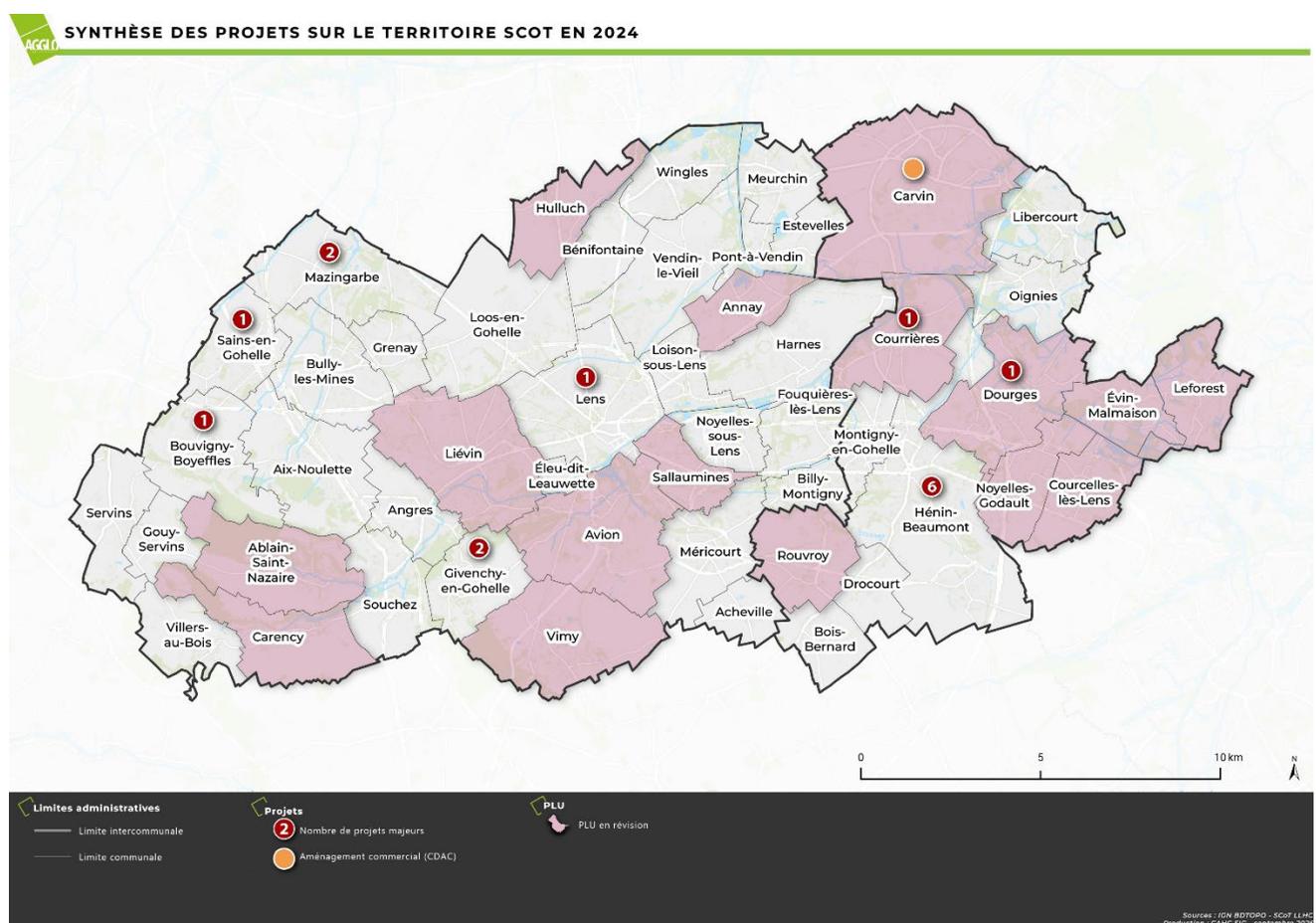
- **Construction de 66 logements et d'une surface commerciale**, 23 rue Octave Legrand - Emprise foncière de 0.47 hectares en renouvellement urbain et surface de plancher de 5084 m².
- **Réalisation d'un lotissement de 17 lots libres**, rue Robert SALE - Emprise foncière de 0.92 hectares en renouvellement urbain et surface de plancher de 4937 m².
- **Réhabilitation du bâtiment Atrium** situé 75 avenue des Fusillés et reconstruction d'une salle de gymnastique, d'une salle d'armes de salles d'activités, d'une maison « Sport- Santé », construction d'une salle multisport et ses annexes, désimperméabilisation des espaces extérieurs - Emprise foncière de 0.85 hectare et surface de plancher de 5733 m².

LENS

- **Construction d'une résidence multigénérationnelle de 93 logements**, ZAC CENTRALITE - Emprise foncière de 0.57 hectares et surface de plancher de 5381 m².

SAINS-en GOHELLE

- **Réalisation d'un lotissement de 83 lots libres**, avenue François MITTERAND - Emprise foncière de 4.11 hectares dont 2,7 hectares en ENAF. Surface de plancher de 9 995 m² (3^{ème} demande)



Carte de synthèse des projets d'aménagement majeurs et des évolutions des PLU (Réalisation : SIG CAHC- SCoT LLHC)

2. Accompagner les communes pour l'évolution de leur Plan local d'urbanisme

➤ En 2024, les avis au titre du SCoT sur l'évolution des Plans locaux d'urbanisme ont concerné 4 collectivités :

- **ANNAY-SOUS-LENS** : Révision générale du PLU – Avis en date du 5 avril 2024.

- **SIVOM COURCELLES / DOURGES / EVIN-MALMAISON/ LEFOREST / NOYELLES-GODAUT :**
Modification du PLUi – Avis en date du 12 juillet 2024
- **VIMY :** déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Examen conjoint des PPA – Réunion du 12 septembre 2024
- **SALLAUMINES :** Modification simplifiée du PLU – Avis en date du 31 octobre 2024

Dossiers en cours au 31 décembre 2024 :

- **ABLAIN-SAINT-NAZAIRE :** Révision générale
- **AVION :** Révision allégée du PLU afin de permettre la réalisation d'un projet d'agriculture urbaine et mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancien terroir de la Fosse 7.
- **CARENCY :** Elaboration du PLU
- **CARVIN :** Révision générale
- **HULLUCH :** Révision générale
- **LIEVIN :** Révision générale
- **ROUVROY :** Révision générale
- **SALLAUMINES :** Révision générale

➤ Autres contributions du SCoT aux projets locaux :

- **Reconversion de la friche Vicat** (Estevelles – Pont-à-Vendin et Meurchin) - Réunion du 6 février 2024 en sous-préfecture de Lens
- **Projet d'appel à manifestation d'intérêt pour la zone commerciale d'AUCHAN**
- **Projet d'Atlas de la Biodiversité** de la CAHC
- **Etude des aires d'influences paysagères vis à vis des installations d'Energies renouvelables (ENR)** – Mission Bassin Minier – Participation aux réunions des COPIL et COTECH des 8 février et 15 octobre 2024

➤ SUIVI DE L'ELABORATION DES REGLEMENTS LOCAUX DE PUBLICITE (RLP) : pas de dossiers en 2024

3. Les dossiers d'aménagement commercial (CDAC) :

Le syndicat mixte du SCoT est consulté à chaque demande d'autorisation d'urbanisme commerciale (surfaces de vente de plus de 1 000m²) ; un avis est rendu lors des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) dans lesquelles siège le Président du SCoT. En 2024, les avis ont porté sur le projet suivant :

- **Réhabilitation et extension du magasin INTERMARCHE à CARVIN** - Avis favorable de la CDAC lors de sa réunion du 17 décembre 2024

4. Contribuer à l'élaboration des documents intercommunaux de programmation urbaine :

- Avis réglementaire sur le projet de **Plan Climat Air Energie (PCAET)** de la CAHC (14 octobre 2024)
- **Programme d'intérêt général Habitat (PIG)** de la CAHC : participation au Comité de pilotage du 26 janvier 2024
- Participation à la conférence intercommunale du logement (CIL) de la CAHC (7 déc. 2024)

- **Contrat d'Objectifs Territorial – Programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) 2022 -2026** : Contribution à l'actualisation du référentiel (27 juin 2024)
- **Participation aux comités techniques de suivi du Plan de Déplacements Urbains (Artois Mobilité)** :
 - Groupe de travail n°4 du 14 février 2024 : « Infrastructures routières et nouveaux usages de l'automobile » - Présentation des résultats de l'enquête mobilité certifié Cerema
 - Groupe de travail du 5 juin 2024 « Intermodalité » : Enquête auprès des usagers des TER et actualisation des données relatives aux gares

III. LE SCoT DE LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN DANS SON ENVIRONNEMENT REGIONAL ET AU-DELA

1. L'association du SCoT de LLHC à l'évolution des SCoT voisins

En sa qualité de personne publique associée (PPA), le syndicat mixte est associé aux travaux de révision des SCoT limitrophes. Au 31 décembre 2024, les SCoT voisins suivants étaient en cours de révision :

- **SCoT de l'Arrageois** : Participation aux réunions des personnes publiques associées des 29 mai et 26 novembre 2024 (Présentation du diagnostic et du Projet d'aménagement stratégique)
- **SCoT de l'Artois** : Réunion des personnes publiques associées – Présentation du document d'orientation et d'objectifs (9 septembre 2024)

2. Participation du SCoT de LLHC aux travaux de la modification du SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durables et d'égalité des territoires des Hauts-de-France)

Approuvé en juin 2020, le SRADDET des Hauts-de-France a donné lieu en 2024 à une première modification en application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021. En effet, selon les termes de la loi, le SRADDET doit **définir les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols à l'échelle des SCoT**. Dans ce cadre, le comité syndical a délibéré le 21 mai 2024 pour donner un avis sur le projet proposé par la région que cette dernière a finalement approuvé le 21 novembre 2024. **En qui concerne le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin, il s'avère que le taux de réduction de la consommation foncière retenu par la Région (65,3%) est de l'ordre de celui fixé dans le projet de révision du SCoT arrêté le 4 juillet 2024 (66,38%).**

Calcul des taux de réduction de la consommation d'espaces entre 2021 et 2031

Périmètres de déclinaison de l'objectif foncier du SRADDET (SCOT, à défaut EPCI)	Taux de réduction opposables 2021-2031	Taux de réduction théoriques 2021-2031	Périmètres de déclinaison de l'objectif foncier du SRADDET (SCOT, à défaut EPCI)	Taux de réduction opposables 2021-2031	Taux de réduction théoriques 2021-2031
CC de l'Aire Cantilienne	61,1%		SCOT DU GRAND AMIENOIS	56,9%	64,5%
CC du Chemin des Dames	-82,2%	68,3%	SCOT DU GRAND BEAUVAISIS	64,6%	
CC Senlis Sud Oise	57,3%	62,8%	SCOT DU GRAND-DOUVAISIS	67,4%	
SCOT BAIE DE SOMME TROIS VALLEES	68,6%		SCOT DU PAYS DE LA SERRE	12,9%	66,4%
SCOT BASSIN DU CREILLOIS ET VALLEES BRETHOISES	63,4%		SCOT DU PAYS DE LAON	55,7%	67,2%
SCOT DE FLANDRE ET LYS	64,6%		SCOT DU PAYS DE ST-OMER	69,1%	
SCOT DE LA CHAMPAGNE PICARDE	25,7%	66,7%	SCOT DU PAYS DE THIERACHE	28,2%	70,7%
SCOT DE LA PLAINE D'ESTREES	64,6%		SCOT DU PAYS DES SOURCES	67,4%	
SCOT DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE	62,0%		SCOT DU PAYS D'OISE ET D'HALATTE	63,7%	
SCOT DE LA REGION FLANDRE-DUNKERQUE	69,2%		SCOT DU PAYS DU CALAISIS	67,0%	
SCOT DE LA TERRE DES 2 CAPS	65,4%		SCOT DU PAYS DU CHAUNOIS	59,0%	67,2%
SCOT DE LA THELLOISE	64,0%		SCOT DU PAYS DU SAINT-QUENTINOIS	48,1%	69,0%
SCOT DE L'ARRAGEOIS	65,1%		SCOT DU PAYS DU SANTERRE HAUTE SOMME	49,2%	66,7%
SCOT DE L'ARTOIS	67,5%		SCOT DU PAYS DU VALOIS	60,0%	
SCOT DE LILLE METROPOLE	60,5%		SCOT DU PAYS INTERREGIONAL BRESLE-YERES	71,3%	
SCOT DE L'OISE PLATEAU PICARD	47,6%	66,0%	SCOT DU PAYS MARITIME ET RURAL DU MONTREUILLOIS	70,1%	
SCOT DE SAMBRE AVESNOIS	69,8%		SCOT DU PAYS NOYONNAIS	43,9%	64,2%
SCOT DES DEUX VALLEES	66,2%		SCOT DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS	65,3%	65,8%
SCOT DES LISIERES DE L'OISE	15,2%	67,9%	SCOT DU VALENCIENNOIS	66,1%	
SCOT DES SABLONS	61,8%		SCOT DU VEXIN THELLE	64,5%	
SCOT DU BOULONNAIS	68,4%		SCOT LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN	65,3%	
SCOT DU CAMBRESIS	69,3%		SCOT OSARTIS-MARQUION	65,2%	
			SCOT TERNOIS 7 VALLEES	41,1%	70,8%
			SCOT UCCSA	55,8%	66,2%

Outre les objectifs de réduction de consommation foncière, la **modification du SRADDET portait également sur la prise en compte des Projets d'envergure nationale et européenne (PENE) et les modalités de sélection des Projets d'envergure régionale (PER).**

Pour la période 2021-2031 le SRADDET prévoit pour les PER une enveloppe d'espaces agricoles, naturels ou forestiers (ENAF) de 1 335 hectares soit 18% de l'enveloppe régionale disponible. **Ces projets ne seront pas comptabilisés dans la consommation d'ENAF du territoire des SCoT.** La procédure de sélection de ces projets sera menée sous la forme d'un appel à projets lancé le 27 novembre 2024. En liaison avec la CALL, la CAHC et les communes concernées, le syndicat mixte a répondu à ce premier appel à projets. Il a abouti en juin 2025 à la **sélection de 63 projets à l'échelle régionale. Pour le SCoT de LLHC, l'extension de la zone d'activité de la Motte du Bois pour une emprise foncière de 69,5 hectares a été retenue.**

11

Participation aux 18^{èmes} Rencontres Nationales des SCoT d'août 2024

Plus de 400 représentants des SCoT du pays (élus et techniciens) se sont réunis les 29 et 30 août 2024 à ARRAS lors des rencontres annuelles des SCoT. Ces journées étaient consacrées au thème de la protection de la biodiversité et aux enjeux de la renaturation. Le SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin y était représenté par Marcello Della Franca, son Président, Charly Mehaignery, délégué syndical, Isabelle Haccart, Maire-adjointe d'Ablain-Saint-Nazaire et Patrice Delattre, directeur du syndicat mixte.

Sur le sujet de la biodiversité, les experts ont dressé le constat que celle-ci s'érodait implacablement depuis 40 ans sans être ralenti par les diverses lois environnementales. Ces premiers travaux ont conclu que la reconquête de l'environnement ne se limite pas à une approche univoque de l'écologie mais revêt aussi des enjeux sur les espaces non bâtis incluant par exemple les espaces agricoles et les jardins en ville

Après ces échanges centrés sur la biodiversité, les échanges ont privilégié une approche plus opérationnelle sur la renaturation. Cette méthodologie est d'ailleurs décrite dans une publication spéciale de la Fédération des SCoT (consultable sur : <https://www.fedescot.org/>)



Les pré-rencontres du congrès national des SCoT ont été consacrées à des visites de terrain. Dans ce cadre, le **Club Montagne de la fédération** a visité le Bassin Minier et l’Arena Terril Trail à Noyelles-sous-Lens. Il était guidé en la circonstance par Alain Roger, maire de la commune et son directeur général des services, Marc Goscianski, par Marie-Francine François, DGS de la CALL et Patrice Delattre, directeur du SCoT de LLHC.

FINALISATION DE L’ELABORATION DU NOUVEAU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

12

Pourquoi un nouveau SCoT ?

Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé en 2008. Certaines de ses dispositions restent d’actualité notamment dans les domaines de l’environnement, du développement économique et commercial et de l’aménagement urbain. Néanmoins, le SCoT de 2008 est un SCoT de première génération et il nécessite d’être adapté aux évolutions du territoire et législatives.

Grace aux politiques d’aménagement qui ont été conduites, le territoire du SCoT de Lens-Liévin- Hénin- Carvin a beaucoup évolué depuis 2008. A titre d’exemples : Construction en moyenne de près de 1 200 logements/an, développement des zones d’activités et extension des zones commerciales d’ Hénin / Noyelles-Godault et de Lens II, Ouverture en 2019 du bus à haut niveau de service, classement en 2012 à l’Unesco d’une partie du patrimoine minier, ouverture du Louvre-Lens en 2012 et du Métaphone en 2013, modernisation du stade Bollaert -Delelis en 2016 et de l’Aréna de Liévin en 2017, ...etc.

Le code de l’urbanisme a aussi, depuis 10 ans, évolué pour une meilleure prise en compte des enjeux du développement durable (Lois Grenelles I et II de 2010), et a affirmé les principes du renouvellement urbain et de réduction de l’artificialisation des sols : Loi ALUR de 2014 (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové »), Loi ELAN de 2018 (« Evolution du logement, de l’Aménagement et du Numérique ») et enfin la Loi Climat et Résilience de 2021 et son objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) qui a été complétée par la Loi du 21 juillet 2023.

TRAVAUX MENES EN 2024 : FINALISATION DU DOCUMENT D’ORIENTATION ET D’OBJECTIFS (DOO), ARRET DE PROJET ET CONSULTATION REGLEMENTAIRE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

➤ **La finalisation du projet de SCoT et l’arrêt de projet**

Le début de l’année 2024 a été consacré à la poursuite des réunions de concertation pour finaliser le projet de Document d’orientation et d’objectifs (DOO).

Cette phase a suivi un processus de concertation avec les deux communautés d'agglomération, les communes situées dans le périmètre du SCoT, les « personnes publiques associées » et le public. Après cette phase de co-construction, **le projet de SCoT a été arrêté le 4 juillet 2024 par le comité syndical qui en la circonstance a aussi approuvé le bilan de la concertation conduite tout au long de la procédure.**

Le DOO propose un modèle d'urbanisme autour d'une armature urbaine multipolaire et équilibrée pour mieux répondre aux besoins des populations. Il engage des évolutions qualitatives pour accompagner les transitions (Écologiques, énergétiques, économiques, de mobilités notamment) et répondre au défi de la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels. Ce document est construit en trois chapitres :

- **Chapitre 1** - Bien vivre sans les villes et villages du territoire, promouvoir un développement urbain de proximité et de qualité
- **Chapitre 2** - Améliorer la qualité environnementale pour le bien-être des habitants
- **Chapitre 3** - Accroître le rayonnement du territoire dans les hauts-de-France et au-delà

L'arrêt de projet en juillet 2024 a en particulier été précédé des réunions de concertation suivantes :

- **10 janvier 2024 – Réunion de la commission « Développement Urbain » - Finalisation du volet foncier – CAHC**
- **13 février 2024 - Réunion avec les Personnes publiques associées** (Etat, Région, Département, Mission Bassin Minier) : Présentation du projet de DOO – Maison Syndicale à LENS
- **7 mars 2024 - Réunion élargie avec les Personnes publiques associées – Site 9-9bis de OIGNIES**
- **19 mars 2024 - Conférence des maires de la CAHC** : Présentation des principales orientations du DOO – Intervention de la DDTM sur le cadre réglementaire de la réduction de la consommation foncière et présentation des taux d'effort théorique par commune
- **Avril 2024 - Réunions de secteur avec les maires - Echanges sur le projet de DOO :**
 - 8 avril 2024 : Secteur Pôles Structurants – AVION
 - 10 avril 2024 : Secteur Rural – ABLAIN-SAINT-NAZAIRE
 - 16 avril 2024 : Secteur Urbain – COURCELLES-LES-LENS
- **Avril 2024 - Réunions publiques :**
 - 23 avril 2024 – Secteur CAHC – Pépinière d'Initiatives et d'Activités Créatrices (PIAC) à CARVIN
 - 25 avril 2024 – Secteur CALL - LOUVRE LENS VALLEY
- **24 septembre 2024 : Conférence des Maires de la CALL – LENS**
- **10 décembre 2024 : Réunion de la commission SCoT – Point d'étape sur les avis émis par les personnes publiques associées – LENS**

13



Réunion publique du 23 avril 2024 à la Pépinière d'Initiatives et d'Activités Créatrices (PIAC) à CARVIN –
Crédit photo : SCoT LLHC

➤ La consultation réglementaire des Personnes publiques associées

L'association des personnes publiques associées (PPA) a été réalisée tout au long de la démarche au rythme des différentes phases qui ont jalonné la révision du SCoT : diagnostic et état initial de l'environnement, construction du projet d'aménagement stratégique (PAS), élaboration du document d'orientation et d'objectifs (DOO), intégrant le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

14

Elle s'est inscrite aussi dans le cadre d'une procédure de consultation réglementaire prévue par l'article L143-20 du code de l'urbanisme. Suite à son arrêt par le comité syndical du SCoT en juillet 2024, le projet de SCoT a été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées qui disposaient d'un délai réglementaire de trois mois pour rendre leur avis sur le projet de SCoT. Cette consultation a donné lieu aux retours suivants :

Consultation réglementaire des Personnes publiques associées - Récapitulatif des avis reçus au 10 mars 2025	
En vert : avis favorable	
En orange : avis réservé	
Personne publiques associées	Nature de l'avis
Corps d'armée de l'Etat-major Est	Avis favorable
Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) – Nord	Avis favorable
Syndicat Mixte du Scot du Grand Douaisis	Avis favorable assorti de réserves
Artois Mobilités	Avis favorable
Centre national de la propriété forestière	Avis favorable avec recommandations
ScoT de l'Arrageois	Avis favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais	Avis réservé
Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin	Avis favorable sous réserve
SCoT de l'Artois (CABBALR)	Avis favorable
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	Observations et contributions diverses sur le Document d'orientation et d'objectifs
Conseil Départemental du Pas-de-Calais	Avis favorable sous réserve de compléments à apporter
Syndicat Mixte du SCoT du Grand Lille	Avis favorable
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine	Demande d'ajouts de précision
Préfet - Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Avis favorable sous réserve de prise en compte des observations
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys	Avis favorable avec observation sur les champs naturels d'expansion des crues (CNEC)
Voies Navigables de France	Observations et éléments de réflexion
Conseil Régional des Hauts-de-France	Avis favorable avec recommandations
CDPENAF du Pas-de-Calais	Avis favorable avec réserves
Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)	Avis du 4 mars 2025 suite à la deuxième saisine de la MRAe
Avis hors cadre réglementaire	
Société des Grands Projets - Direction Hauts-de-France	Avis favorable avec remarques

15

Les autres Personnes publiques associées mentionnées à l'article L143-20 ont aussi été consultées. En l'absence de réponse au 21 novembre 2024, leur avis a été réputé favorable.

Enfin les communes du territoire du SCoT ont également été consultées dans le cadre d'une démarche volontaire du Comité syndical.

PROCHAINE ETAPE : FINALISATION DU NOUVEAU SCOT

L'année 2025 sera consacrée à la finalisation de la procédure du nouveau SCoT. **Le calendrier tient compte des sujétions propres à la procédure** notamment celles liées à la nouvelle saisine de la MRAe et à l'enquête publique. En tenant compte de ces facteurs, le calendrier prévisionnel a été ajusté aux échéances suivantes :

- **Mars 2025 : Avis de la MRAe suite à sa nouvelle saisine**
- **Mars – avril 2025 : Enquête publique**
- **Mai 2025 :** Remise du rapport définitif de la commission d'enquête
Prise en compte des éventuelles remarques de la commission d'enquête et des PPA
- **Juin 2025 :** Approbation du projet par le Comité Syndical
- **Septembre 2025 : Nouveau SCoT exécutoire** (sous réserve d'une demande de modifications par le Préfet dans les deux mois suivant l'approbation - Article L143-25 du code de l'Urbanisme)

V. L'EXERCICE FINANCIER 2024 (compte administratif de l'exercice 2024)

L'exercice 2024 fait apparaître un excédent global de 322 K€ avant report contre 408 K€ en 2022

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement	108 K€	90 K€	53 K€	78 K€	87 K€	64 K€
Investissement	358 K€	361 K€	416 K€	330 K€	275 K€	258 K€
total	466 K€	451 K€	469 K€	408 K€	362 K€	322 K€

1. Exercice 2024 : Une section de fonctionnement stabilisée

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
<i>Charges à caractère général</i>	11 324	13 826	14 472	23 286	25 828	28 251	9%
<i>charges de gestion courante</i>	12 219	13 989	16 493	16 714	18 353	18 282	0%
<i>Ressources humaines</i>	59 721	85 780	101 898	155 041	159 661	171 204	7%
Total Dépenses de Fonctionnement	83 264	113 595	132 863	195 041	203 841	217 738	7%

A hauteur de 7%, la hausse des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- La mise à disposition à titre onéreux d'une mission de système d'information géographique (SIG) par la CAHC au SCOT (2366 €) à compter de juin 2024
- La réalisation d'un reportage photographique (2 790 €)
- Le coût du recrutement d'un chargé de mission en communication (Mai 2023 - temps non complet de 5 %) comptabilisé en 2024 sur une année pleine.
- Le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage à compter du mois de septembre 2024 (Contrat de douze mois- Emploi non permanent)

16

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Evolution 2023/2024
<i>participation des EPCI</i>	100 000	100 000	100 000	220 000	220 000	220 000	0%
<i>Autres recettes</i>	26	9	2	25	6 000	16	
Total recettes	100 026	100 009	100 002	220 025	226 000	220 016	-3%

Les recettes de fonctionnement restent constantes :

Les participations des EPCI ont été stabilisées jusqu'à 2025 pour garantir :

- Le fonctionnement du syndicat au regard de la montée en charge de ses activités
- L'amortissement du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et l'animation technique (34,5 K€/an en année pleine)

L'épargne nette reste ainsi positive sur 2024 :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution 2023/2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	100 026	100 009	100 002	220 125	220 125	220 016	0%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	83 264	113 595	132 863	195 399	195 041	217 738	12%
EPARGNE DE GESTION	15 732	-13 587	-32 861	24 726	25 085	2 278	
intérêts des emprunts	0						
EPARGNE BRUTE	15 732	-13 587	-32 861	24 726	25 085	2 278	
capital des emprunts	0						
EPARGNE NETTE	15 732	-13 587	-32 861	24 726	25 085	2 278	

2. Une section d'investissement qui porte sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la révision du SCoT

En 2024, les dépenses acquittées au groupement de bureaux d'études (ALGOE-VIZEA-AID- Avocats GOUTAL et associés) retenu pour la révision du SCoT se sont élevées à 100 466 € pour les prestations suivantes du marché :

- Finalisation du Projet d'aménagement stratégique (Article L141-3 du code de l'urbanisme)
- Finalisation du Document d'orientation et d'objectifs (Article L141-4 et suivants du code de l'urbanisme)
- Elaboration de l'évaluation environnementale (Article R141-2 du code de l'urbanisme)
- Animation technique des réunions de concertation
- Réalisation du dossier d'arrêt de projet et de ses annexes
- Relectures juridiques du PAS, du DOO et de l'arrêt de projet
- Analyse des avis des personnes publiques associées suite à leur consultation réglementaire

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	0	1 317	4 842	84 084	68 415	100 626
Brevets et logiciels	0	0	0	9 024	576	0
véhicule	0				24 908	0
Matériel informatique	0	1 317	1 472	360	1 069	160
Etudes liées aux documents d'urbanisme	0	0	3 370	74 700	41 862	100 466
Autres immobilisations	0					
Recettes d'investissement	0	0	55 000	0	0	58 554
Subventions et dotation d'investissement reçu	0	0	55 000	0	0	46 000
FCTVA	0	0	0	0	0	12 554
BESOIN FINANCEMENT SECTION INVESTISSEMENT	0	1 317	-50 158	84 084	68 415	42 072
EPARGNE NETTE	15 732	-13 587	-32 861	24 726	25 085	2 278
SOLDE/variation excédent	15 732	-14 904	17 297	-59 358	-43 330	-39 794
excédent global de clôture	465 846	450 942	468 239	408 881	362 625	322 832

17

Cet excédent en investissement est affecté à la mise en œuvre de la révision du SCOT via le reste engagé du marché ALGOE à hauteur de 97 K€, cette prestation est en effet étalée sur 3 ans (2022/2024).

186 K€ restent ainsi disponibles en investissement pour le budget 2025.

ANNEXE : STATISTIQUES DE FREQUENTATION DU SITE WEB

En mars 2023, le site web du syndicat mixte du SCoT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin a fait peau neuve. L'ensemble du site a été réorganisé afin d'en faciliter l'accès à tous.

Fréquentation annuelle du site Web du SCoT de LLHC	
Année 2023 (d'avril à décembre)	1 062 visites
Année 2024 (année pleine)	2 397 visites
Année 2025 (1er semestre)	1 454 visites



18

Champs de coquelicots à Loos-en-Gohelle – Crédit photo : SCoT LLHC

**SCHEMA de COHERENCE TERRITORIALE de
LENS-LIEVIN-HENIN-CARVIN**

**242 bld Albert Schweitzer - BP 156 - 62253 Hénin-Beaumont
contact@scot-llhc.fr - Tél. 03 21 43 59 51**